

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 juin 2017**

**2017 DAE 218** Arc Innovation - Cité internationale universitaire de Paris (14e) - Convention de mise à disposition de la CIUP d'un terrain dans le cadre de l'opération d'aménagement paysager.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention du 7 juin 1921 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 58 des 28, 29 et 30 mars 2011 relative au protocole d'accord-cadre entre la Ville de Paris, l'Etat, le rectorat de Paris et la Cité internationale universitaire de Paris signé le 29 avril 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 134 des 11 et 12 juillet 2011 relative au protocole d'accord foncier entre l'Etat, les Universités de Paris, et la Ville de Paris, signé les 28 juin et 2 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 51 des 25 et 26 mars 2013 relative au plan d'aménagement de la Cité internationale universitaire de Paris, et à la convention tripartite signée le 8 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DDEEES - DU 43 des 9, 10 et 11 février 2015 par laquelle le principe de déclassement du domaine public routier d'une portion de l'avenue André Rivoire située côté pair en vue d'une mise à disposition de la CIUP pour l'opération d'aménagement paysager de la Cité internationale universitaire de Paris (14e) a été approuvé ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DU 158 du 23 novembre 2015 par laquelle le déclassement d'une emprise située côté pair de l'avenue André Rivoire du domaine public routier de la Ville de Paris et son incorporation au domaine public général communal avec affectation à un usage d'espace vert ont été approuvés ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autorisation de signer avec la Chancellerie des Universités de Paris et la Cité internationale universitaire de Paris, la convention relative à la mise à disposition d'un terrain, d'une emprise de 2 870m<sup>2</sup>, situé côté pair de l'avenue André Rivoire (14e) en complément de la convention du 7 juin 1921, en vue de l'opération d'aménagement paysager de la CIUP ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Chancellerie des Universités de Paris et la Cité internationale universitaire de Paris, la convention relative à la mise à disposition d'un terrain, d'une emprise de 2 870m<sup>2</sup>, situé côté pair de l'avenue André Rivoire (14e) en complément de la convention du 7 juin 1921 et en vue de l'opération d'aménagement paysager de la CIUP, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**